

de trois milles de chaque côté des lots de la compagnie, de sorte qu'il y a un avantage pour le public à s'assurer les services d'un riche syndicat intéressé à faire les découvertes que nous espérons réaliser de temps à autre dans cette région.

Il y a une disposition relative aux terres arables, mais j'ignore s'il y a de telles terres dans cette contrée.

Il y a aussi un dispositif comportant que, lorsqu'ils auront complété dix milles du chemin de fer, les entrepreneurs pourront faire le choix d'une certaine quantité de terrain. Cette quantité est limitée à 92,000 acres qui devront être choisis de la manière que j'ai décrite, et la même opération pourra se répéter chaque fois qu'ils auront complété dix milles.

Il ne faut pas s'imaginer que ce chemin sera terminé cette année, et sera d'une qualité égale à celle que nous exigeons pour nos voies ferrées, d'où il suit que le choix de la masse des terrains affectés à cette entreprise sera renvoyé à une autre année, de sorte que les mineurs travaillant pour leur propre compte auront pratiquement tous les avantages qu'offre l'année en cours pour faire leur choix.

Quant aux tarifs, ils sont fixés dès le début. Nul doute que l'on doit tenir compte des circonstances, et il sera du devoir du Gouvernement de dire quels seront les tarifs raisonnables qui devront être prélevés tout d'abord. Ils seront diminués de temps à autre jusqu'à l'expiration du terme de dix années—je crois que c'est la limite qui leur a été accordée—ensuite cette voie ferrée sera soumise aux dispositions de la loi générale du Canada touchant les chemins de fer.

Puis, dans le cas où il s'agit d'opérations minières faites avec le concours de la force hydraulique, la compagnie n'aura pas le contrôle de l'eau; celle-ci sera réservée et distribuée à tous ceux qui en auront besoin, d'après les instructions du ministre de l'Intérieur.

Comme il est près de six heures, je propose que le débat soit ajourné.

L'honorable M. O'DONOHUE: Avec la permission de la Chambre, je lirai une nouvelle qui vient justement de paraître dans l'édition de ce soir du *Journal d'Ottawa*. Cela porte le titre suivant:

### DE L'OR! DE L'OR! DE L'OR!

Cinquante mille piastres recueillies en un seul jour. Une découverte apparemment certaine faite dans l'Alaska. Des marchands de Vancouver sollicités d'abandonner leur commerce et de se rendre en toute hâte dans le nouvel Eldorado, à l'ouest de la frontière internationale. Trouvé dans les crevasses des rochers.

Ce sont là les rochers qui, nous dit-on, n'ont aucune valeur.

L'honorable M. SCOTT: Cela est à l'ouest de la frontière internationale.

L'honorable M. O'DONOHUE: Je ne dis pas que c'est sur notre territoire, mais c'est dans cette région. Voici la dépêche:—

VANCOUVER, C.B., 10 février.—Une découverte fabuleuse a été faite aujourd'hui sur la rivière Inconnue, sur le côté américain, dans le territoire du Yukon. Fritz Behnson, de Victoria, C.B., écrit à son frère Karl: "Nous avons fait une riche découverte sur la rivière Inconnue, de l'autre côté de la frontière, jamais homme qui vive n'a vu la pareille. Nous avons recueilli en une seule journée \$50,000 d'or brut dans les crevasses des rochers. Vends ton fonds d'affaires ou donne-le, et viens vite nous rejoindre avec dix hommes."

Les Behnson possèdent de grands intérêts commerciaux ici et sont absolument dignes de foi. La nouvelle s'est répandue avec la rapidité de l'éclair et une véritable irruption se fera du côté américain aussitôt que la localité sera connue.

L'honorable M. MACDONALD (C.B.): C'est dans le territoire des Etats-Unis. Nous avons aussi quelque chose de notre côté. Ce qui suit est une autre dépêche publiée dans le même journal:—

### UNE RICHE DÉCOUVERTE.

VANCOUVER, C.B., 10 février.—Des renseignements provenant à l'instant même de Dawson, disent que A. W. McConnell, parti de Vancouver en août dernier, parvenu à Dawson le 1er octobre, a fait une riche découverte sur le Klondike, réalisant \$75 à \$100 piastres par jour.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

### SÉNAT.

Séance du vendredi, le 11 février 1898.

Présidence de l'honorable C. A. P.  
PELLETIER, C.M.G.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.